

Service Santé, Protection Animale et Végétale

Arrêté N°2B-2025-05-15-00007
en date du 15 mai 2025
portant levée de déclaration d'infection de tuberculose bovine
de l'exploitation de Madame CARLOTTI Claire Marie - N° SIRET 41466578600037

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu la Directive 64/432 du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le livre II, titre II, chapitres I à V ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2021 nommant Monsieur Pierre HAVET, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 octobre 2024 nommant Madame Laura ABRANI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-03-01-00002 du 1^{er} mars 2022 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les troupeaux détenant des bovins, des caprins, des ovins et des porcins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2024-12-17-00001 du 17 décembre 2024 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Pierre HAVET, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse et à Madame Laura ABRANI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B-2025-01-15-00003 du 15 janvier 2025 portant déclaration d'infection de tuberculose bovine de l'exploitation de Madame CARLOTTI Claire Marie – EDE 20320014 ;

Considérant les résultats favorables obtenus lors des 3 séries de dépistages réalisées les 06/02/2025, 24/03/2025 et 12/05/2025 par la Clinique vétérinaire de l'ORTA sur l'ensemble des bovins de l'exploitation de Madame CARLOTTI Claire Marie – EDE 20320014 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er : Levée

La déclaration d'infection de l'exploitation de Madame CARLOTTI Claire Marie, N°EDE 20320014, sise à 20270 ALERIA, au regard de la tuberculose bovine est levée.

La qualification sanitaire "officiellement indemne de tuberculose" du cheptel bovin, telle que visée à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 précité, est rétablie au vu du suivi de la formation biosécurité le 17/12/2024.

Article 2 : Risque sanitaire

Le cheptel bovin de Madame CARLOTTI Claire Marie est classé « cheptel à risque sanitaire ».

Pour les cinq années à venir, il sera soumis à une prophylaxie annuelle par test à l'interféron gamma et sera exclu des dérogations aux tests de dépistage individuels de la tuberculose lors de mouvements entre exploitations.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral N°2B-2025-01-15-00003 du 15 janvier 2025, portant déclaration d'infection de tuberculose bovine de l'exploitation de Madame CARLOTTI Claire Marie, est abrogé.

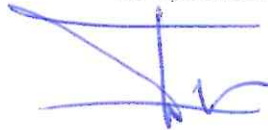
Article 4 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-préfet de CORTE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse, la Mairie de la commune d'ALERIA et la Clinique vétérinaire de l'ORTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et transmis à Madame CARLOTTI Claire Marie.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de la Haute-Corse et par
délégation,

Le Directeur adjoint



Pierre HAVET

